

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ordinaire du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BERNARD Carole, BOLE-BESANCON Lucie, BULLIARD Samuel, DROGREY Laurence, FUMEY Sylvie, PARATTE Julien, SANDOZ Jean-Pierre, VUILLEMIN Gilles.

Étaient Excusées : MATEUS Isabelle et MESSINGER Élise

Secrétaire de la séance : SANDOZ Jean-Pierre

Date de convocation : 27/05/2026

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 19 mai 2026
3. Désignation délégués et suppléants concernant les élections des sénateurs
4. Devis citerne
5. Demande de soutien financier CFA
6. Achat parcelle AI 287 AI 113-modification

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

35-2026 Soutien financier CFA

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

- 1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : SANDOZ Jean-Pierre

- 2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026.

Le procès-verbal est adopté par **9 voix pour** **0 voix contre** **0 Abstention**

-3 DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS ÉLECTIONS DES SÉNATEURS

Conformément aux dispositions des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du Code électoral, le conseil municipal s'est réuni afin de procéder à l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Après ouverture de la séance par Monsieur Alexandre MONNET, maire, et constatation du quorum, le bureau électoral a été constitué conformément à l'article R. 133 du Code électoral. Le maire a rappelé les règles applicables au scrutin ainsi que les conditions d'éligibilité des délégués et suppléants.

Le conseil municipal, composé de onze membres en exercice, devait élire un délégué titulaire et trois suppléants.

Les opérations de vote se sont déroulées au scrutin secret majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions du Code électoral. Après dépouillement des bulletins et proclamation des résultats, le conseil municipal a désigné un délégué titulaire ainsi que trois suppléants pour représenter la commune des Bréseux au sein du collège électoral chargé de l'élection des sénateurs.

Les résultats détaillés du scrutin, les identités des personnes élues ainsi que les éventuelles observations ou réclamations figurent dans le procès-verbal spécifique établi à cet effet et annexé au présent compte rendu.

Est désigné en tant que Titulaire : Alexandre MONNET

Sont désignés en tant que suppléants : Carole BERNARD, Jean-Pierre SANDOZ, Julien PARATTE.

-4 DEVIS CITERNE

Dans le cadre de la poursuite des travaux relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le Maire informe le conseil municipal que l'instruction du permis de construire déposé fin 2024 au lieu-dit *Les Prés Paris* a fait apparaître une insuffisance des moyens de défense incendie sur ce secteur.

Conformément à l'avis émis par les services du SDIS, la mise en place d'une réserve incendie d'une capacité de 120 m³ est nécessaire afin d'assurer la couverture réglementaire du secteur et de permettre la réalisation des projets d'urbanisme concernés.

Considérant que cet équipement relève de la compétence communale en matière de DECI et qu'il contribue à la sécurité des personnes et des biens, il est convenu que la commune assure le financement et la réalisation de cette citerne de réserve incendie.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de valider le principe de l'installation d'une réserve incendie de 120 m³ et confirme que les crédits nécessaires à cette opération ont été budgétés. La société Lacoste effectuera ces travaux pour un montant sur devis de 59 932,94€ TTC.

-5 35-2026 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER CFA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Bâtiment CFA Bourgogne Franche-Comté – Site de Besançon sollicite une participation financière de la commune au titre de l'année 2026 d'un montant de 50€.

Cette demande est motivée par la présence d'un apprenti domicilié aux Bréseux, Monsieur Ferréol BARTHOD-MICHEL, actuellement en formation CAP Électricien au sein de l'établissement.

Le CFA assure des missions de formation professionnelle et d'accompagnement des jeunes vers l'emploi dans les métiers du bâtiment. Il accueille plus de 2 200 apprentis et stagiaires et affiche des résultats significatifs en matière de réussite aux examens et d'insertion professionnelle.

Le Conseil municipal reconnaît l'intérêt des missions exercées par le CFA en faveur de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes.

Toutefois, considérant les contraintes budgétaires de la commune et l'absence d'obligation légale de participation financière à ce type d'établissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de participation financière du Bâtiment CFA Bourgogne Franche-Comté – Site de Besançon ;
- Charge Monsieur le Maire d'informer l'établissement de cette décision.

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 12/06/2026 Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-6 ACHAT PARCELLE AI 287 AI 113-ANNULE ET REMPLACE N°31-2026

Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section AI n°113 d'une superficie de 50 ca et AI n°287 d'une superficie de 8 a 05 ca, appartenant à Madame Isabelle NARBEY ;

Considérant que ces parcelles comprennent un garage susceptible d'être affecté aux besoins du service technique communal pour le stockage du matériel et l'exercice des missions de l'employé technique polyvalent ;

Considérant la volonté de Madame Isabelle NARBEY de conserver la propriété de la fosse à purin située sur la parcelle AI n°287 ;

Considérant qu'il est nécessaire, préalablement à la réalisation de la vente, de procéder au bornage de l'emprise de cette fosse afin d'en définir précisément les limites foncières ;

Le Conseil municipal :

- donne un accord de principe à l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°113 et AI n°287 appartenant à Madame Isabelle NARBEY, sous réserve de la finalisation des conditions de cession et de leur formalisation dans l'acte notarié ;
- prend acte que Madame Isabelle NARBEY conservera la propriété de la fosse à purin située sur la parcelle AI n°287 après délimitation précise de son emprise ;
- décide que les frais de bornage nécessaires à la délimitation de la fosse à purin seront pris en charge à parts égales par le vendeur et l'acquéreur ;
- précise que le garage situé sur lesdites parcelles a vocation à être affecté aux besoins du service technique communal ;
- réserve sa décision concernant la constitution d'une éventuelle servitude de passage destinée à permettre l'accès à la fosse à purin, dans l'attente d'éléments complémentaires permettant d'en apprécier les modalités techniques, juridiques et financières ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier et à recueillir les informations complémentaires utiles à la prise de décision définitive du Conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Alexandre MONNET



Le secrétaire de séance
Jean-Pierre SANDOZ

